

**227000.50**

DECISION N°00000627/CAB/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/2022 DU **13 JUIL 2022**  
Portant publication définitive du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert  
n°013/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 du 25 mai 2022 relatif à l'équipement en matériel de la  
salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA (procédure d'urgence).



LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE  
ET DE L'ARTISANAT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publics;

Vu La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour  
l'exercice 2022

Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;

Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence  
de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012;

Vu le Décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes  
Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;

Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des  
Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 janvier 2012 portant organisation du Ministère des Marchés  
Publics ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et  
complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la Décision n°00000627/CAB/MINMAP/ du 18 août 2017 portant nomination des Présidents des  
Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;

Vu la Décision n°00000006/D/CAB/MINMAP/SG/DAJ du 04 Janvier 2018 constatant la composition de  
Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des  
marchés publics ;

Vu la lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoire à  
Observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des  
Marchés Publics ;

Vu Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des  
lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques  
pour l'exercice 2022 ;

Vu, l'Appel d'Offres National Ouvert n°013/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 du 25 mai 2022 relatif à  
l'équipement en matériel de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA (procédure d'urgence).

DECIDE :

**Article 1** : Le soumissionnaire dont le nom suit est définitivement déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC)	Lieu d'exécution
Équipement en matériel de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA	ETS DINAR BUSINESS	01 mois	Neuf millions six cent soixante un mille six cent trente-cinq (9 661 635) francs CFA.	YAOUNDE

**Article 2** : Le financement de dépense y afférente sera imputé au millésime 56, Chapitre 39, logé dans la rubrique suivante:

- Programme : 167
- Action : 01
- Article : 340010
- Paragraphe : 524418
- Section : 911

**Article 3** : Ladite Entreprise est invitée à se présenter au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, Porte 15T02), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription des projets de Lettres Commandes.

**Article 4** : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Économie Sociale et de l'Artisanat



*Achille Bassilekin III*